



1MA SESSIONE URDINARIA DI U 2023 REUNIONE DI U 9 DI MARZU

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2023 REUNION DU 9 MARS

N° 2023/O1/016

Question orale déposée par Antoine POLI Au nom du groupe « Avanzemu »

OBJET: DENEIGEMENT ET SALAGE DES ROUTES COMMUNALES

Monsieur le Président,

Depuis le début de l'année, notre territoire a connu quelques épisodes neigeux importants.

Ceux-ci ont engendré l'enclavement de certaines communes donc de nombreuses habitations puisque, faute de solution de déneigement, les routes demeuraient impraticables sur plusieurs jours.

Cela n'est pas sans présenter un certain nombre de problématiques notamment au niveau de l'accessibilité des habitations en cas d'urgence médicale ou à des fins d'approvisionnement mais aussi pour que chacun puisse se déplacer librement et, notamment se rendre sur son lieu de travail.

Ces cas de figure dont je parle sont ceux de territoires où l'accès est assuré par des routes communales qui ne relèvent pas de la compétence de la Collectivité de Corse mais de la compétence des mairies. Cependant, par manque de moyens, ces communes ne peuvent assurer les opérations de déneigement et de salage comme pourrait le faire la Collectivité de Corse.

Le constat dressé ici n'est pas nouveau puisque nous l'avons traité au sein de la Chambre des Territoires par le biais d'une commission « Déneigement » que je présidais.

Nos travaux ont abouti à l'élaboration d'un rapport adopté à l'unanimité des membres de la Chambre des Territoires de diverses propositions et documents, notamment des conventions entre Collectivité de Corse et communes afin d'assurer le déneigement et salage des routes territoriales et communales traversées par une commune ainsi que des aides spécifiques par le biais de l'aide aux communes ou le Comité de Massif afin de financer la location et/ou l'achat d'équipements ou de permettre aux communes de faire appel à des tiers.

Si les aides sont effectives mais ne paraissent pas suffisantes pour diverses raisons : investissements toujours trop élevés, recours aux tiers difficile car la demande à leur endroit est très forte lorsqu'apparait le besoin et qu'ils ne peuvent se dédoubler, ..., il semble que les conventions adoptées en Chambre des Territoires n'ont, à priori, pas été suivies d'opérationnalité et ne pourraient donc pas être proposées aux communes pour signature.

Ainsi, Monsieur le Président, prévoyez-vous de mettre en place ces conventions et de les proposer aux communes afin d'éviter une paralysie provisoire mais problématique de régions rurales qui cumulent déjà les handicaps ?